Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE
16 SEP. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	VALIDATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026
01	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	04
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller		X		
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	01	04	

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_16092026-DE
16 SEP 2026

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	**Maire**	X			
	PESLIER Michel	**1er Adjoint**	X			
	CHALVET Maryvonne	**2è Adjointe**	X			
	LE GALL Olivier	**3è Adjoint**	X			
	LE DOUARIN France	**4è Adjointe**	X			
	PIERRE Fréderic	**5è Adjoint**	X			
	BELLETTRE Michel	**Conseiller**	X			
	LECORGUILLE Gilles	**Conseiller**	X			
	FRARE Pascale	**Conseillère**	X			
	DETREZ Nicole	**Conseillère**	X			
	HUGUET Nathalie	**Conseillère**	X			
	NOUET Soizic	**Conseillère**			X	Sylvain RENAUT
	METAYER Christophe	**Conseiller**	X			
	LEBOUCHER Françoise	**Conseillère**	X			
	LE MOUNIER Valérie	**Conseillère**	X			
	HOUZE Laurent	**Conseiller**	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	**Conseillère**		X		
	L'HOTELLIER Céline	**Conseillère**	X			
	COCHERY Sandrine	**Conseillère**	X			
	BRECHARD Benoit	**Conseiller**	X			
	ANDRE Ludovic	**Conseiller**	X			
	COLLONG Alexandre	**Conseiller**	X			
	CONAN Alain	**Conseiller**	X			
	GUYOMAR Muriel	**Conseillère**	X			
	PASCO Mickaël	**Conseiller**	X			
	GERRETSEN Marc	**Conseiller**	X			
	LE GUEN Cédric	**Conseiller**	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		25	01	01	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 02 juillet 2026

02 – MANDAT 2026-2032 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'approuver un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera applicable durant la mandature 2026-2032.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

02 – MANDAT 2026-2032 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'approuver un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera applicable durant la mandature 2026-2032. (Annexe 1)

Visas réglementaires et considérants

VU l'article L2121-8 du CGCT lequel dispose que le conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, le règlement en vigueur en date du 08 octobre 2020 demeurant applicable jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal applicable pendant la mandature 2026-2032, tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que ledit règlement sera communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux à compter de sa transmission au Contrôle de Légalité.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

03 – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LAMBALLE TERRE & MER

Note de synthèse

Par délibération n°2026-090 du 2 juin 2026, la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer a créé quatre commissions communautaires permanentes :

1. **Performance publique et Innovation**
2. **Lien social et Bien vivre**
3. **Préservation et production des ressources**
4. **Développement territorial et Cadre de vie**

L'agglomération permet que **chaque commune soit représentée dans chacune des 4 commissions**.

- Les conseillers communautaires titulaires y siègent d'office (à raison d'une seule commission par titulaire).
- Pour la commission où la commune ne dispose pas de conseiller communautaire titulaire, le Conseil municipal doit désigner un autre représentant.

L'article L. 2121-21 du CGCT impose le scrutin secret pour les nominations. Toutefois, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret pour voter à main levée.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

03 – DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LAMBALLE TERRE & MER

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé quatre commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation (Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement),
- Commission Lien social et Bien vivre (Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé),
- Commission Préservation et production des ressources (Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors des conseillers communautaires titulaires, afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants parmi les conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

Visas réglementaires et considérants

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, et suivants,

VU La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

CONSIDÉRANT que la commune d'Erquy compte 3 sièges au Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que Mme France LE DOUARIN, Vice-Présidente en charge des Mobilités, est conseillère communautaire titulaire, et est affectée à la commission « Lien social et Bien vivre »,

CONSIDÉRANT que M. Michel PESLIER, est conseiller communautaire titulaire, et est affecté à la commission « Développement territorial et Cadre de vie »,

CONSIDÉRANT que M. Le Maire, Sylvain RENAUT, est conseiller communautaire titulaire, et est affecté à la commission « Performance publique et Innovation »

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE

DE PROCÉDER au vote à main levée, et renonce unanimement au vote par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions communautaires,

VOTE :
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

DE DESIGNER pour siéger au sein de la :

- Commission « Préservation et production des ressources » :
 M Laurent HOUZE

D'AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire ou définitif des représentants désignés ci-dessus, leur remplacement au sein de ladite commission par tout autre membre du Conseil municipal volontaire, dont l'identité sera notifiée par Monsieur le Maire, ou son représentant, au Président de la Communauté de communes, ou à son représentant,

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

04 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA « STRATEGIE FAMILLES 2026-2030 » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER.

Note de synthèse

Par un courrier en date du 11 juin 2026, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et Madame la Vice-Présidente à la Petite Enfance et à la Parentalité ont sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un « élu référent » dédié à la Stratégie Familles 2026-2030.

La « Stratégie Familles 2026-2030 », portée à l'échelle intercommunale, constitue un engagement collectif visant à optimiser et harmoniser les services aux familles sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'évaluation du précédent schéma a mis en exergue un besoin de fluidité et une nécessité de renforcer la coordination transversale entre les élus locaux, les services administratifs et les familles de nos communes.

L'élu qui sera désigné par l'assemblée délibérante aura pour rôle d'être l'interlocuteur privilégié et le relais opérationnel de cette démarche sur notre territoire communal. Ses missions principales consisteront à :

- Assurer le relais d'information bidirectionnel entre notre Commune et la Communauté d'agglomération ;
- Faire remonter les besoins locaux spécifiques des familles de notre commune auprès de l'intercommunalité ;
- Participer activement aux instances du dispositif (réunions plénières annuelles, groupes de travail thématiques) ;
- Incarner le point de contact privilégié pour toutes les questions afférentes à cette stratégie.

La Communauté d'agglomération a fixé la date limite de retour des désignations au 15 juillet 2026.

Une réunion de lancement officielle est programmée en septembre 2026 afin de préciser les modalités d'action et d'accompagner l'élu référent dans la prise de ses fonctions de relais.

Il vous est donc proposé ce soir de désigner, par délibération, l'élu qui représentera notre commune sous cette bannière.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

04 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LA « STRATEGIE FAMILLES 2026-2030 » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER.

Par un courrier en date du 11 juin 2026, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer et Madame la Vice-Présidente à la Petite Enfance et à la Parentalité ont sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un « élu référent » dédié à la Stratégie Familles 2026-2030.

Visas réglementaires et considérants

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la « Stratégie Familles 2026-2030 » portée par la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 11 juin 2026 de Monsieur le Président de Lamballe Terre & Mer sollicitant la désignation d'un élu référent communal afin de fluidifier les échanges, d'identifier les besoins locaux des familles et de participer aux instances d'évaluation et de travail ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune d'assurer une représentation locale forte et de garantir l'adéquation des services intercommunaux avec les réalités de notre territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE

DE PROCÉDER à la désignation d'un élu référent pour la « Stratégie Familles 2026-2030 » de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer.

DE DÉSIGNER Madame Céline l'Hotellier, conseillère déléguée à l'enfance, en qualité d'élue référente pour notre commune.

DE DIRE que les coordonnées (téléphone et adresse électronique) de l'élue ainsi désignée seront transmises aux services de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer au plus tard le 15 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

05 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE D'ERQUY.

Note de synthèse

La gestion et l'exploitation des ports de pêche des Côtes-d'Armor ont fait l'objet d'un changement de concessionnaire global au niveau du Département. En conséquence, les instances consultatives associées à ces infrastructures portuaires doivent être réglementairement renouvelées.

Le Conseil Consultatif de la Halle à Marée (CCHAM) est un organe d'étude et de consultation obligatoire pour toutes les questions touchant à l'exploitation de la criée d'Erquy, notamment lors de la modification des règlements locaux d'exploitation ou des tarifs portuaires.

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor s'apprête à prendre un nouvel arrêté de nomination des membres du CCHAM afin de tenir compte de cette nouvelle gouvernance.

Dans ce cadre, il sollicite la Commune d'Erquy pour actualiser la liste de ses représentants.

Sur l'arrêté d'organisation précédent, les représentants de notre commune étaient :

- **Titulaire :** M. Gabriel RAULT
- **Suppléant :** M. Henri LABBÉ

Il appartient lors de cette séance de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) afin de pouvoir transmettre l'identité et les coordonnées des élus nommés aux services du Département à l'issue de ce Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

05 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE D'ERQUY.

Visas réglementaires et considérants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 relatif aux modalités de scrutin pour les nominations et désignations ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à l'organisation des halles à marée et de leurs conseils consultatifs ;

CONSIDERANT le changement récent de concessionnaire pour la gestion des ports de pêche mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Département de prendre un nouvel arrêté de nomination fixant la composition du Conseil Consultatif de la Halle à Marée (CCHAM) d'Erquy ;

CONSIDERANT la sollicitation du Département invitant le Conseil municipal à lui faire connaître l'identité des deux élus (un titulaire et un suppléant) appelés à représenter la Commune d'Erquy au sein de cette instance ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir délibéré, DECIDE

DE RENONCER au scrutin secret et de procéder au vote à main levée pour le choix des représentants de la commune au sein du Conseil Consultatif de la Halle à Marée d'Erquy.

Vote :
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

DE DESIGNER en qualité de représentants de la Commune d'Erquy au sein du CCHAM :

- **Représentant titulaire :** Monsieur Sylvain RENAUT
- **Représentant suppléant :** Monsieur Michel BELLETTRE

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor afin que l'arrêté de nomination puisse être formalisé.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

un délai de 2 mois à compter de la réception par un représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

06 - DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR ARIC POUR LA COMMUNE D'ERQUY

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un élu référent, dit « ambassadeur ARIC », chargé de représenter les besoins de formation des élus de la commune, dans le cadre de la démarche « Ambassadeurs ARIC » animée par l'Association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC).

L'ARIC met en place une démarche invitant chaque commune adhérente à désigner un élu référent, chargé de relayer l'offre de formation, de recenser les besoins des élus et de contribuer à la construction d'une offre adaptée aux réalités locales. À ce titre, l'ambassadeur est notamment chargé de :

- relayer les informations relatives aux formations ;
- recenser les besoins des élus de la commune ;
- participer aux réunions de coordination territoriale ;
- contribuer à l'élaboration du programme de formation.

Il est proposé de désigner Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, en qualité d'ambassadrice ARIC pour la commune d'Erquy.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

06 - DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR ARIC POUR LA COMMUNE D'ERQUY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner un élu référent, en qualité d'ambassadeur ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales), chargée de recenser et de relayer les besoins de formation des élus de la commune et de contribuer à la construction d'une offre de formation adaptée. Il est proposé de désigner à cet effet Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 confirmant l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à l'ARIC ;

Considérant que chaque élu local dispose d'un droit à la formation tout au long de son mandat et que la commune accompagne ses élus dans l'identification et l'exercice de ce droit ;

Considérant que l'ARIC met en place une démarche invitant chaque commune adhérente à désigner un ambassadeur chargé de représenter les besoins de formation de ses élus ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche afin de bénéficier de formations adaptées aux besoins réels des élus, d'une mutualisation des coûts et d'un réseau d'échanges entre élus ;

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner un élu référent en qualité d'ambassadeur ARIC pour la commune d'Erquy ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE DÉSIGNER Madame Nicole DETREZ, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, en qualité d'ambassadrice ARIC pour la commune d'Erquy ;

DE L'AUTORISER à représenter la commune au sein des réunions de coordination territoriale et à participer à l'élaboration du programme de formation des élus ;

DE PRÉCISER que cette désignation est valable pour la durée du mandat, sauf nouvelle délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 02 juillet 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

07 - RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Note de synthèse

Lors du précédent mandat, le conseil municipal a délibéré le 18 décembre 2025 l'approbation du bilan de la concertation organisée en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et l'arrêt de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erquy en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et des avis ont été réceptionnés.

L'enquête publique était envisagée à l'été 2026.

Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette abrogation permettra au conseil municipal d'apporter au projet de PLU les évolutions qu'il estime nécessaire, et ce dans le respect des différentes réglementations qui encadrent le contenu du PLU.

En effet, après l'arrêt de projet de PLU, la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut encore être modifié avant son approbation définitive, mais uniquement dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier.

Afin de disposer de la latitude nécessaire pour apporter au projet de PLU les évolutions nécessaires, il est proposé non pas de procéder par voie d'adaptations à l'issue de l'enquête publique mais d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette démarche permettra au Conseil municipal, à partir du travail déjà réalisé, de s'approprier ce travail et d'y apporter les évolutions souhaitées.

En l'occurrence, il est demandé au conseil municipal d'abroger la délibération n°03 du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU afin de poursuivre la procédure de révision du PLU.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

07 - RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Le conseil municipal est amené à délibérer pour abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU, conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

I – Contexte :

Afin d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, complétée par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2014, intitulée loi ALUR, ainsi que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le conseil municipal a prescrit, le 3 novembre 2022, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erquy.

II – Les objectifs poursuivis :

Cette délibération définit les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation.

La procédure de révision générale du PLU s'inscrit dans le cadre de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme en visant les objectifs généraux suivants :

- **Contrôler le développement urbain sur les espaces non artificialisés :**
 • Maîtriser la consommation d'espaces destinés à l'urbanisation et à l'artificialisation, en adéquation avec les objectifs de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience »,
 • Réexaminer l'ensemble des zones à urbaniser, leur pertinence, notamment au regard des perspectives démographiques, sociales et économiques,
 • Prioriser le développement communal en renouvellement urbain.

- **Recomposer l'espace urbain en assurant une mixité sociale et fonctionnelle :**
 • Réfléchir au traitement des vides urbains existants,
 • Restructurer le centre-ville en favorisant l'habitat dense,
 • Permettre la densification des tissus urbains les moins denses,
 • Traiter les entrées de ville de manière qualitative afin d'assurer une transition douce entre les espaces ruraux et naturels et l'espace urbain,
 • Travailler, rendre accessible et animer la bande littorale dans le respect du paysage urbain, maritime et dans le cadre de la loi Littoral,
 • Concourir au développement d'une offre de logements permettant un habitat plus diversifié, adapté au parcours résidentiel communal et favorisant la mixité sociale et générationnelle,
 • Créer des espaces de liens sociaux, de rencontre et de loisirs,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

• Soutenir les activités économiques du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités.

- **Préserver le patrimoine urbain, bâti et paysager :**
 • Conserver l'identité urbaine, architecturale et paysagère des quartiers d'intérêts au travers des espaces privés et publics, en cohérence avec l'AVAP en vigueur,
 • Réfléchir à l'embellissement du cadre de vie,
 • Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal, notamment vernaculaire,
 • Prendre en compte les risques majeurs, les nuisances et limiter les pollutions.

- **Permettre la préservation et le développement de la biodiversité :**
 • Préserver et conforter les continuités écologiques grâce aux trames verte, bleue et brune de la commune,
 • Lutter contre les ilots de chaleur urbains,
 • Végétaliser les espaces publics et privés et créer des espaces de respiration.

- **Assurer un développement du territoire dans le respect des ressources locales :**
 • Développer et valoriser les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergies fossiles,
 • Améliorer les déplacements en modes actifs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ainsi qu'entre les différentes entités urbaines du territoire communal et intercommunal,
 • Adapter le territoire aux nouveaux modes de déplacements et aux nouvelles mobilités.

- **Rendre le PLU compatible avec les évolutions réglementaires et les documents supra-communaux :**
 • Prendre en compte les évolutions juridiques et notamment :
 →La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi Littoral) et ses mises à jour,
 →La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 →La Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et son article 55,
 →La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2),
 →La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
 →La Loi du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF),
 →La loi du 26 octobre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
 →La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),

 • **Mettre en concordance et rendre compatible le PLU avec :**
 →Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc (approuvé le 7 février 2025),

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

→Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lamballe Terre & Mer (arrêté le 8 juillet 2025),
→Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre & Mer (adopté le 7 juillet 2024).

III – La démarche :

Sur la base d'un diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 28 septembre 2023 puis en second débat le 18 septembre 2025.

Le PADD de la commune d'ERQUY, débattu à deux reprises, s'appuie sur 5 grands axes :

- **AXE 1 : Valoriser le cadre de vie en assurant la préservation et la mise en valeur des richesses environnementales, paysagères, et patrimoniales**
 1 - préserver les richesses environnementales
 2 - valoriser le patrimoine et les paysages réginéens
 3 - gérer durablement les ressources
 4 - se prémunir des risques et des nuisances

- **AXE 2 : Accueillir la population dans sa diversité, en privilégiant l'occupation permanente des logements**
 1 - assurer l'accueil de nouveaux ménages et permettre une croissance raisonnée de la population
 2 - mettre en œuvre la capacite d'accueil par une production de logement adaptée
 3 - garantir une production de logement diversifiée, favorisant la mixite sociale, intergénérationnelle, et l'occupation permanente des logements
 4 - maîtriser les causes et les conséquences de la saisonnalité de l'occupation

- **AXE 3 : Juguler la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers, et limiter l'artificialisation des sols**
 1 - organiser le maillage territorial
 2 - juguler la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers
 3 - limiter l'artificialisation des sols
 4 - encourager la renaturation des espaces artificialisés et favoriser la nature en ville

- **AXE 4 : Préserver durablement la qualité de vie des habitants par le développement préférentiel des centralités et des mobilités alternatives**
 1 - développer préférentiellement les centralités
 2 - renforcer l'offre en équipements et services qui participent à l'amélioration la qualité de vie des habitants
 3 - développer les mobilités alternatives

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

- **AXE 5 : Assurer le maintien des activités économiques et encadrer leur développement**
 1 - garantir le développement des activités économiques
 2 - favoriser le développement de l'activité touristique et du commerce à l'année
 3 - pérenniser une filière agricole diversifiée

IV- La concertation

La délibération du 3 novembre 2022 fixe les modalités de concertation suivantes :

• une information régulière par le biais des bulletins d'informations municipales, par le site internet de la ville et tout autre support physique ou numérique de la commune,
• des réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU révisé,
• la mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, d'un registre d'observations et de doléances,
• la mise en place d'une exposition publique évolutive présentant l'avancement de la procédure de révision du PLU,
• la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Le déroulement de la concertation s'est effectué pendant toute la durée de la procédure.

Les modalités de la concertation ont permis d'associer à la démarche les habitants de la commune, les partenaires ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs de la concertation étaient de permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur les travaux en cours.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Un bilan de la concertation en a été tiré par délibération du 18 décembre 2025.

V- Le contenu du projet de PLU

Le projet du PLU arrêté lors de la séance du 18 décembre 2025 comprend :

- un rapport de présentation intégrant notamment un diagnostic du territoire d'Erquy, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix, la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur et l'évaluation environnementale incluant une analyse de la capacité d'accueil au titre de la loi littoral ;

- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formulant les grandes orientations du parti d'aménagement et les grands axes retenus pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées. Elles sont organisées en quatre catégories (OAP Trame Verte et Bleue, OAP Centralité, OAP sectorielles et OAP densité) ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

- un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones urbaines diffuses (UN), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et un règlement littéral qui fixe les règles générales d'urbanisation ;

- et des annexes dont les Servitudes d'Utilité Publique.

VI- Des évolutions à apporter au contenu du projet de PLU arrêté

Compte tenu du changement de municipalité faisant suite au dernier renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette abrogation permettra au conseil municipal d'apporter au projet de PLU les évolutions qu'il estime nécessaire d'apporter, et ce dans le respect des différentes réglementations qui encadrent le contenu du PLU.

En effet, après l'arrêt de projet de PLU, la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et la phase d'enquête publique, le projet de PLU peut encore être modifié avant son approbation définitive, mais uniquement dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier.

Afin de disposer de la latitude nécessaire pour apporter au projet de PLU les évolutions nécessaires, il est proposé non pas de procéder par voie d'adaptations à l'issue de l'enquête publique mais d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. Cette démarche permettra au Conseil municipal, à partir du travail déjà réalisé, de s'approprier ce travail et d'y apporter les évolutions souhaitées.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et 2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R 151-2 et suivants, R 153-3 et suivants,
VU le Code de l'Environnement,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, définissant notamment les modalités d'élaboration et de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, adaptant la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dit loi « Grenelle 2 » fixant de nouvelles normes environnementales et de performance énergétique,
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté le 18 décembre 2020 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

mars 2021, modifié les 29 et 30 juin 2023 par le Conseil Régional et approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 17 avril 2024,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du 3 novembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la fixation des modalités de concertation et des objectifs poursuivis,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre & Mer (adopté le 7 juillet 2024),

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 7 février 2025 par le Pays de Saint-Brieuc,

VU les délibérations de Lamballe Terre & Mer n°2020-068 du 10 mars 2020, n°2022-026 du 12 avril 2022, n°2022-086 du 12 juillet 2022 approuvant et modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH), n°2023-116 du 27 juin 2023 engageant l'élaboration du nouveau PLH, la délibération n°2024-145 du 22 octobre 2024 approuvant le diagnostic du PLH et la délibération n°2025-114 du 8 juillet 2025 arrêtant le PLH,

VU les débats qui se sont tenus les 28 septembre 2023 et 18 septembre 2025 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'après la phase d'enquête publique, le projet de PLU ne peut être modifié que dans un cadre strict : ces modifications ne sont régulières qu'à la double condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet et de « procéder de l'enquête », c'est-à-dire être directement liées aux avis, observations et recommandations recueillis pendant l'enquête ou joints au dossier,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de la commune, les élus souhaitent s'approprier le travail réalisé et procéder aux évolutions du projet qui pourraient s'avérer utiles et nécessaires,

CONSIDERANT qu'il est préférable dans ces conditions d'abroger la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU et, ceci afin de poursuivre la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ABROGER la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

DE POURSUIVRE la procédure de révision du PLU conformément à la délibération du 3 novembre 2022 ayant prescrit cette révision, fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

DE CONFIRMER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, tels que rappelés ci-dessus ;

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et de notification prévues pour la délibération prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ; elle sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ; elle sera par ailleurs affichée en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée sur le portail national de l'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Vote défavorable 02 (Mickaël Pasco, Alain Conan)
- Abstention 03 (Muriel Guyomar, Marc Gerretsen, Cédric Le Guen)

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

M. Marc Gerretsen reconnaît que le projet de PLU arrêté par la précédente mandature pouvait être amélioré en raison des nombreuses contraintes retenues. Il demande quels sont les retours de la préfecture et des PPA [Personnes Publiques Associées], et si des évaluations juridiques des risques ont été menées. Il s'enquiert également des litiges et contentieux en cours avec les administrés. Il s'interroge sur l'objectif à atteindre, sur la volonté d'associer la population à cette nouvelle élaboration et s'étonne que le sujet n'ait pas été évoqué lors de la commission urbanisme de l'après-midi.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

M. Alain Conan s'associe aux remarques de M. Marc Gerretsen et demande quelles sont les conséquences financières d'une telle démarche. Il s'inquiète de l'insécurité juridique des dossiers pendant cette période de révision annoncée pour une durée de 12 mois, alors que la procédure initiale a duré 3 ans. Il demande quel est l'intérêt de retarder le projet d'un an sachant que les PLU sont très encadrés par la législation.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de gagner en souplesse afin de pouvoir libérer des terrains en zone urbanisable. Il ajoute que certaines OAP [Orientations d'Aménagement et de Programmation] arrêtées ne correspondent pas aux objectifs à long terme de la commune ou s'avèrent irréalisables. Il indique qu'il convient de trouver des leviers pour créer un lotissement communal destiné aux primo-accédants, ce que le projet de PLU précédent ne permettait pas. Concernant l'évaluation juridique, Monsieur le Maire précise que rien n'empêchait de modifier le projet puisque celui-ci n'était pas définitivement validé. Il considère qu'il est indispensable d'effectuer ces modifications dès aujourd'hui, l'échéance finale de validation étant fixée à janvier 2028. Si l'abrogation n'intervenait pas maintenant, la commune se retrouverait bloquée par les délais administratifs. Il explique que le sujet n'a pas pu être évoqué lors de la commission d'urbanisme de l'après-midi car l'ordre du jour du conseil municipal avait été arrêté en amont ; les sujets traités en commission ce jour feront l'objet de votes en septembre. Enfin, il précise qu'une consultation a été lancée afin d'obtenir des devis sur les prestations complémentaires. Dès réception, ces devis seront étudiés en commission urbanisme au mois de septembre. Bien qu'il ne dispose pas encore d'éléments financiers précis à présenter, il réaffirme l'importance d'abroger cette délibération sans attendre.

M. Olivier Le Gall indique que le délai de 3 ans évoqué intégrait la phase de diagnostic, qui est longue mais n'est pas remise en cause ici. L'abrogation cible uniquement la dernière phase du projet. Il confirme que l'ancienne majorité avait empilé des contraintes supplémentaires sur un cadre juridique déjà strict. Il précise qu'il s'agit d'une révision partielle pour laquelle la commune a pris un appui juridique confirmant la faisabilité de la démarche. Sans cela, l'enquête publique aurait lieu cet été sans marge de manœuvre. L'abrogation permettra de dégager des terrains constructibles pour les jeunes ménages, une priorité du mandat.

Mme Muriel Guyomar revient sur l'insécurité juridique concernant les permis de construire déposés ou en cours de dépôt.

Monsieur le Maire répond qu'un sursis à statuer s'applique actuellement. Ces sursis étant valables 2 ans, le délai de validité de certains permis déposés depuis plus d'un an arrivera à expiration. Il admet qu'il s'agit d'un risque mesuré, préférable au maintien du projet de PLU en l'état.

M. Alain Conan rappelle qu'une enquête publique aurait pu permettre d'apporter des modifications au texte initial, même si la marge de manœuvre était étroite.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il assume pleinement cette décision, essentielle pour l'avenir d'Erquy.

Mme France Le Douarin rappelle que les nouveaux conseillers municipaux ont besoin de ce délai pour s'approprier le projet et l'infléchir utilement. Sur le plan financier, elle

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

précise que les dépenses engagées seront justifiées par l'utilité générale du document pour la commune.

M. Olivier Le Gall confirme que les sursis à statuer de certains permis arriveront à leur terme. Il précise que la commune et le service instructeur de Lamballe Terre & Mer (LTM) ne comprenaient pas certains zonages du document précédent. Si certains secteurs resteront inchangés, d'autres pourront évoluer favorablement.

M. Marc Gerretsen réitère sa question sur les retours de la préfecture et des PPA.

Monsieur le Maire répond que le dossier initial a suscité des observations de la part de certains services et des validations de la part d'autres. Ces éléments seront transmis et intégrés à l'étude lors de la commission de septembre.

M. Marc Gerretsen demande si des processus de concertation avec les Reginéens sont prévus.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'abord d'établir précisément ce qu'il est administrativement possible de faire. Des concertations ciblées auront lieu avec les riverains de certains secteurs, et une réunion publique globale sera organisée pour présenter le projet révisé aux Reginéens.

M. Olivier Le Gall répète que l'équipe municipale bénéficie d'un soutien juridique et travaille sur des propositions qui seront arbitrées avec le cabinet d'experts. Le diagnostic et le PADD restant inchangés, l'effort se concentre sur la phase réglementaire finale. Concernant les sursis à statuer, s'ils équivalent techniquement à un refus à l'expiration du délai, la modification du PLU a précisément pour but de permettre à des habitants de retrouver des terrains constructibles.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement écrit du PLU sera également revu pour simplifier les règles relatives aux clôtures, boiseries et limites de propriété.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

08- SUBVENTION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE THALASSA - 2026

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe le Conseil la réception d'une demande de subvention complémentaire.

Il s'agit d'une sollicitation de subvention exceptionnelle formulée par le Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège Thalassa, d'un montant de 362 €, visant à finaliser le budget d'un projet artistique et culturel mené à l'échelle locale. Ce projet permettra à 80 élèves de 4ème et 3ème d'assister à la représentation de la pièce de théâtre *La Cantine* par la Compagnie de l'Eau qui Dort, programmée au Château de Bienassis dans le cadre de la 6ème édition du festival *Houle Sentimentale* (les 16, 17 et 18 octobre 2026).

Cette action s'inscrit dans le prolongement de la résidence d'artistes accueillie durant l'année scolaire 2024-2025 à l'espace culturel municipal *L'Ancre des Mots*. L'intérêt public local est caractérisé par le déroulement de l'événement sur le territoire de la commune d'Erquy et par la participation des jeunes résidents réginéens scolarisés dans l'établissement.

Nathalie Huguet quitte la salle du conseil.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 02 juillet 2026

08- SUBVENTION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE THALASSA - 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil la réception d'une demande complémentaire de subvention provenant du Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège Thalassa.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'intérêt public local de favoriser l'accès à la culture des jeunes de la commune et de soutenir les projets se déroulant sur le territoire de la collectivité,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations réginéennes dans leurs actions,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la subvention de 362 € au Foyer Socio-Éducatif du Collège Thalassa.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

09 – PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME – GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

Note de synthèse

La commune d'Erquy affiche une situation de trésorerie particulièrement saine, supérieure à 3 millions en moyenne depuis le début de l'année 2026.

Parallèlement, l'arrêt du projet de terrain de foot au Guen (projet initialement évalué à 1,7 M€ au PPI) ainsi que la cession de deux maisons du domaine privé de la commune (rue des Cotières et rue des Patriotes pour un montant total net de 419 000 €) dégagent d'importantes liquidités. Ces fonds, d'emprunts différés et de produits d'aliénation, sont éligibles à des dispositifs de placement auprès de l'État.

Afin d'optimiser la gestion financière de la collectivité et de générer de nouvelles recettes de fonctionnement non fiscales (estimées à environ 50 000 €), il est proposé de souscrire un ou plusieurs Comptes à Terme (CAT) auprès du Trésor Public.

Ces supports financiers, ouverts pour des durées de 3 à 12 mois, offrent une garantie totale du capital et une disponibilité des fonds à tout moment en cas de besoin imprévu lié à la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le montant maximum de l'enveloppe confiée au placement ne pourra pas dépasser 2 119 000 €, préservant ainsi un encours de sécurité suffisant sur le compte de dépôt de la commune pour le paiement des dépenses courantes.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

09 – PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME – GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 ;

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

VU la notification de suspension des travaux du complexe sportif du Guen ordonnée en référé par le Tribunal administratif de Rennes ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État ;

CONSIDÉRANT que seuls les fonds listés de manière restrictive par la réglementation peuvent faire l'objet de placements (libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine, emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, ou certaines recettes exceptionnelles) ;

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à la cession de deux éléments de son patrimoine immobilier privé :

- Une maison située rue des Cotières, pour un montant de 208 000 € ;
- Une maison située rue des Patriotes, pour un montant de 211 500 €.

CONSIDÉRANT que la municipalité avait contracté deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € chacun afin notamment de financer le projet de terrain de football synthétique au Guen ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un contentieux de tiers ayant entraîné la suspension du chantier par le juge des référés, la municipalité a dû acter l'impossibilité technique et juridique de poursuivre l'opération en l'état ;

CONSIDÉRANT que l'emploi de ces fonds se trouve donc réglementairement différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, libérant une enveloppe d'emprunts de 1 700 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la situation de la trésorerie réelle disponible sur le budget principal, le placement d'un montant global de 2 119 000 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

garantit la continuité des paiements courants tout en optimisant les recettes de fonctionnement de la commune ;

Monsieur le Maire propose que ces fonds soient placés sur un Compte à Terme (CAT) de l'État et en précise les caractéristiques techniques :

- Montant minimum : 1 000 € ;
- Montant du placement de la commune : multiple de 1 000 € obligatoirement ;
- Support retenu : Compte à Terme (CAT) ouvert auprès du Trésor public ;
- Retrait anticipé : Possible à tout moment sans pénalité financière directe, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé sera dégradé à la maturité immédiatement inférieure selon le barème en vigueur au jour de l'ouverture du CAT ;
- Fonctionnement : Impossibilité d'effectuer des retraits partiels (seul le retrait total anticipé est autorisé) ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER le placement des fonds disponibles éligibles pour un montant total de 2 119 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire un Contrat de Placement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) sur la base d'une période unique d'immobilisation de 12 mois;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la demande d'ouverture de compte à terme, ainsi que tous les documents contractuels et afférents à ce dossier ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026-1

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions statutaires, des départs, des besoins permanents identifiés dans les services et de l'ajustement de certains emplois budgétaires.

La modification proposée comprend trois créations de postes et cinq suppressions de postes, portant le nombre de postes budgétaires de 78 à 76, pour un total de 74,1 ETP après modification.

1. Filière administrative

Au regard des missions exercées, du niveau de responsabilité correspondant et de l'obtention du concours de rédacteur par un agent, l'autorité territoriale propose la création d'un poste de rédacteur, relevant de la catégorie B.
Cette création s'accompagne de la suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C.

2. Filière technique

Deux ajustements sont proposés dans la filière technique.
D'une part, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, devenu vacant à la suite d'un départ en retraite, peut être supprimé du tableau des effectifs.
D'autre part, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de répondre à des besoins permanents et récurrents du service. Les missions concernées portent notamment sur l'entretien des bâtiments communaux, le temps méridien, la gestion des badges et la continuité du service pendant les vacances scolaires.

3. Filière police municipale

Il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs de la police municipale afin de permettre le remplacement de l'agent parti le 31 janvier 2026 sur un grade correspondant au besoin de recrutement identifié, à savoir le grade de gardien-brigadier.
Ce mouvement se traduit, dans le tableau des effectifs, par l'ouverture d'un poste de gardien-brigadier. Il ne correspond pas à une augmentation de l'effectif opérationnel de la police municipale, mais à l'adaptation du grade budgétaire au recrutement envisagé.
Il s'accompagne de la suppression de postes devenus sans objet dans l'organisation actuelle du service :

- un poste de chef de service de police municipale, précédemment ouvert pour le recrutement du responsable du service ;
- deux postes de brigadier-chef principal, dont l'un correspond au poste libéré par le départ intervenu le 31 janvier 2026 et l'autre à un poste précédemment ouvert pour le recrutement du responsable de la police municipale.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026-01

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune afin de tenir compte des évolutions intervenant dans les services, des nominations statutaires, des départs d'agents, des besoins permanents identifiés et de l'adaptation de l'organisation de la police municipale.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 24 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer et de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions statutaires, des besoins permanents des services, des départs d'agents et de l'adaptation de certains emplois budgétaires ;

Considérant que, dans la filière administrative, l'obtention du concours de rédacteur par un agent, les missions exercées et le niveau de responsabilité correspondant justifient la création d'un poste de rédacteur, relevant de la catégorie B, assortie de la suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C ;

Considérant que, dans la filière technique, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, devenu vacant à la suite d'un départ en retraite, n'a plus vocation à être maintenu au tableau des effectifs, et qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de répondre à des besoins permanents et récurrents du service (entretien des bâtiments communaux, temps méridien, gestion des badges, continuité du service pendant les vacances scolaires) ;

Considérant que, dans la filière police municipale, il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de permettre le remplacement de l'agent parti le 31 janvier 2026, par l'ouverture d'un poste de gardien-brigadier, cette ouverture ne correspondant pas à une augmentation de l'effectif opérationnel mais à l'adaptation du grade budgétaire au recrutement envisagé ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

Considérant qu'il convient, en conséquence, de supprimer un poste de chef de service de police municipale ainsi que deux postes de brigadier-chef principal, devenus sans objet dans l'organisation actuelle du service ;

Considérant que ces mouvements portent le tableau des effectifs de 78 à 76 postes budgétaires, pour un total de 74,1 ETP après modification ;

Considérant le tableau des effectifs modifié figurant ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS — DÉLIBÉRATION DU 02/07/2026 (Modification 2026-1)

Grade	Cat.	Avant	MVT +	MVT –	Après	DHS %	ETP
Attaché Territorial Principal	A	1	—	—	1	100%	1
Attaché Territorial	A	1	—	—	1	100%	1
Ingénieur Principal	A	1	—	—	1	100%	1
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	4	—	—	4	100%	3
Rédacteur Principal 2ème Classe	B	4	—	—	4	100%	4
Rédacteur	B	0	1	—	1	100%	1
Technicien Principal 1ère Classe	B	3	—	—	3	100%	3
Éducateur Territorial Principal 1ère Cl.	B	1	—	—	1	100%	1
Assistant Conservation P&B Pcpl 1ère Cl.	B	1	—	—	1	100%	1
Chef de service PM	B	1	—	-1	0	100%	0
Adjoint Administratif Principal 1ère Cl.	C	3	—	—	3	100%	3
Adjoint Administratif Principal 2ème Cl.	C	2	—	—	2	100%	2
Adjoint Administratif Territorial	C	5	—	-1	4	100%	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	—	—	2	100%	2
Agent de Maîtrise	C	3	—	—	3	100%	3
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	—	-1	8	100%	8
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	7	—	—	7	100%	7
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C	1	—	—	1	80%	0,8
Adjoint Technique Territorial	C	17	1	—	18	100%	18
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	3	—	—	3	100%	3
Adjoint Territorial d'Animation Temps Complet	C	1	—	—	1	100%	1

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

Adjoint Territorial d'Animation 3ème Temps Non Complet	C	1	—	—	1	90%	0,9
Adjoint territ. du patrimoine Pcpl 1ère Classe	C	1	—	—	1	80%	0,8
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	—	—	2	80%	1,6
Brigadier-Chef Principal	C	3	—	**-2**	1	100%	1
Gardien-Brigadier	C	1	**1**	—	2	100%	2
Total postes budgétaires		**78**	**3**	**-5**	**76**		**74,1**

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs de la commune d'Erquy telle que présentée ci-dessus ;

DE CRÉER les trois postes suivants, à temps complet :
- un poste de rédacteur, catégorie B ;
- un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C ;
- un poste de gardien-brigadier, catégorie C ;

DE SUPPRIMER les cinq postes suivants, à temps complet :
- un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C ;
- un poste de chef de service de police municipale, catégorie B ;
- deux postes de brigadier-chef principal, catégorie C ;

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Vote défavorable 00
- Abstention 01 (Mickaël Pasco)

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

11 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 02 avril 2026, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal.

- 2026-08 : Attribution de marché – remplacement de la pompe à chaleur du Blé en herbe
- 2026-09 : Création d'un tarif journée marché du lundi durant l'été
- 2026-10 : Renouvellement d'une concession cimetière N°2371
- 2026-11 : Renouvellement d'une concession cimetière N°1735-1736
- 2026-12 : Vente concession funéraire N°3098
- 2026-13 : Vente concession funéraire N°3099
- 2026-14 : Autorisation de signature d'un contrat d'avance majorée avec le Centre National du Cinéma

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire,

Olivier LE GALL — Sylvain RENAUT

Questions diverses :

Projet immobilier du groupe Bouygues : M. Mickaël Pasco demande s'il est vrai que le permis de construire du projet immobilier mené par le groupe Bouygues a été retiré.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été retiré il y a 15 jours, avant l'expiration du délai de 3 mois, en raison d'illégalités techniques qui ne correspondaient pas aux besoins du projet. Le groupe Bouygues, qui travaillait avec l'ancienne municipalité, a proposé un permis entaché d'irrégularités.

M. Mickaël Pasco relève que cela a permis à la commune de se dégager sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire précise que Bouygues a sollicité un nouveau rendez-vous afin de soumettre un projet révisé, qui sera étudié en temps voulu.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

M. Mickaël Pasco exprime le souhait d'une meilleure communication, ayant appris ce retrait par l'association du sentier du Paradis. Il préconise l'envoi d'un courriel d'information à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Mme Muriel Guyomar confirme ce souhait afin de pouvoir répondre précisément aux interrogations des concitoyens.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas toujours aisé de communiquer en temps réel sur l'ensemble des dossiers, mais qu'une réflexion sera menée sur les modalités et les sujets de communication à privilégier.

Statut de la maison médicale : M. Mickaël Pasco demande ce qu'il en est du statut de la maison médicale, soulignant que Lamballe Terre & Mer (LTM) souhaitait s'en séparer alors qu'il s'agit d'un établissement exemplaire et rentable. Il demande si la commune envisage de se positionner pour la récupérer.

Monsieur le Maire indique que les relations entre LTM et les locataires sont complexes. Si l'ancienne municipalité avait entamé des négociations avec LTM, le sujet n'a pas été abordé récemment.

Mme France Le Douarin confirme l'absence de discussion sur ce point au sein de l'intercommunalité. Le rôle de chacun est maintenu, notamment l'entretien des locaux par LTM.

Monsieur le Maire indique que LTM n'a pas formellement manifesté la volonté de se séparer de la maison de santé. Il précise que l'ancienne mandature avait négocié un rachat à hauteur d'un million d'euros ; or, le terrain ayant initialement été mis à disposition par la ville, cela revenait à payer deux fois l'infrastructure. Si le sujet est de nouveau soulevé par LTM, il en informera immédiatement les élus.

M. Mickaël Pasco relève qu'un éventuel rachat aurait dû s'adosser uniquement sur le capital restant dû des emprunts en cours, rendant la somme d'un million d'euros déconnectée de la réalité financière.

Mobilités actives et circulation : M. Cédric Le Guen souhaite attirer l'attention sur la cohérence de l'organisation de la circulation au regard du développement important des mobilités actives. Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune mène une politique volontariste en faveur des mobilités douces à travers la voie verte, les itinéraires littoraux et la généralisation des zones à 30 km/h. Selon lui, cette orientation répond aux enjeux de transition écologique, de qualité de vie et d'attractivité touristique, tout en encourageant les déplacements à vélo.

Il affirme que cette politique produit aujourd'hui des effets visibles, la fréquentation ayant progressé de l'ordre de 30 à 40 % depuis 2019. Le vélo, mais aussi les trottinettes et autres engins de déplacement personnel, sont désormais utilisés quotidiennement sur l'ensemble de la commune. En revanche, il constate qu'en dehors de la voie verte, le réseau urbain apparaît encore insuffisamment adapté. Les rues résidentielles, les voies à sens unique et les intersections accueillent un nombre

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

croissant de cyclistes sans toujours bénéficier d'une signalisation claire ou d'une organisation lisible.

M. Cédric Le Guen précise que cette situation est particulièrement sensible aux abords du skate-park, sur le boulevard de la Mer (où cohabitent piétons et cyclistes), ainsi que sur les liaisons entre les quartiers résidentiels, les écoles et le centre-ville. Elle concerne également les plus jeunes, le Code de la route autorisant les enfants de moins de huit ans à circuler à vélo sur les trottoirs. Dans ce contexte, il estime que le rétablissement récent des cédez-le-passage à certains carrefours doit être apprécié au regard de cette réalité, sous l'angle de la sécurité des usagers vulnérables et non de la seule circulation automobile.

Il rappelle que la réglementation prévoit que lorsqu'une rue est en sens interdit dans une zone limitée à 30 km/h, le double sens cyclable est autorisé par principe, sauf arrêté municipal motivé par des raisons de sécurité. Il préconise l'installation de panonceaux explicites sous les panneaux de sens interdit pour clarifier la situation et demande quels sont les projets pour faciliter la circulation des deux-roues dans le centre-bourg et sur le boulevard de la Mer.

M. Frédéric Pierre répond que les voies cyclables actuelles ont été conçues pour le transit traversant Erquy. Il confirme le manque de liaisons sécurisées entre la voie verte et le bourg, Caroual, la Couture ou les Hôpitaux. Ce travail d'aménagement structurel prendra du temps. La première liaison concrétisée concernera Caroual et le centre, via la rue de la Corniche. Il indique par ailleurs que la route du Pussoué pourra être barrée cet été.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec les riverains de ce quartier, qui sont donc informés. La route de l'Armor sera remise en double sens pour pallier cette fermeture.

M. Frédéric Pierre convient que la cohabitation des piétons et des vélos présente des dangers, que le réaménagement des trottoirs s'inscrira sur le long terme et pourra nécessiter la neutralisation de places de stationnement. Un audit est programmé d'ici la fin de l'année afin de tester des aménagements provisoires (peinture et balises). Il ajoute que le projet du boulevard de la Mer, prévu pour début 2029 et qui sera discuté en commission, aura pour objectif de dissocier strictement les flux cyclistes et piétons.

M. Cédric Le Guen demande si les cyclistes seront explicitement informés de l'autorisation de circuler à contre-sens dans les rues à 30 km/h.

M. Frédéric Pierre répond par l'affirmative, tout en déplorant le fait que certains usagers, notamment les jeunes en trottinette, ne respectent pas toujours la signalisation.

Monsieur le Maire indique que si l'essor des vélos et trottinettes est généralisé, Erquy accuse un net retard en matière d'infrastructures adaptées. Ce retard ne pourra pas être intégralement comblé en un seul mandat, mais un travail de fond sera engagé sur des secteurs prioritaires comme la Corniche et le boulevard de la Mer. Ces deux dossiers seront mis à l'ordre du jour dès la rentrée de septembre, tandis que des aménagements ponctuels sécuriseront les carrefours du reste de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-01_10092026-DE

16 SEP. 2026

Remerciements et communications diverses : M. Olivier Le Gall remercie et félicite les agents municipaux pour leur réactivité lors de la pose des nouveaux panneaux et de la modification des signalisations de priorité sur la voirie.

Mme Maryvonne Chalvet remercie les services techniques pour l'installation rapide des fanions dans les rues de la ville.

Mme France Le Douarin rappelle que Lamballe Terre & Mer organise la « Semaine de la mobilité » du 16 au 22 septembre 2026 sur l'ensemble du territoire, événement auquel Erquy participe. Elle travaille d'ores et déjà à la déclinaison d'actions spécifiques sur la commune pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire remercie les services du Conseil départemental pour l'autorisation permettant aux commerçants d'utiliser la cour du collège Thalassa comme zone de stationnement.

Mme Sandrine Cochery confirme la satisfaction des commerçants concernant cette offre de parking.

Monsieur le Maire déclare la séance close.

Erquy, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-02_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA DIGUE DE CAROUAL SOUS L'ÉGIDE DU SDE22 FINANCEMENT
02	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	04
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller		X		
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	01	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-02_10092026-DE

02 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA DIGUE DE CAROUAL SOUS L'EGIDE DU SDE 22 - FINANCEMENT

La rénovation de l'éclairage public sur la digue de Caroual en lien avec le projet de la requalification urbaine et paysagère de Caroual est estimée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) à 51 000 € avec à titre indicatif une participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire à 31 509,37 €. (Annexe 1)

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31;

Vu le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) par délibération en date du 29 octobre 2004 ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'avis de la Commission bâtiments / voiries en date du 3 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Le projet d'aménagement de l'éclairage public au niveau de la Digue de Caroual présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 51 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 31 509,37 €.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata de paiement à celle-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-02_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL02_10092026-DE

sde22

PCN/LCH
Référence SDE : 56863

Monsieur le Maire
11 Square de l'Hôtel de Ville - BP09
22430 ERQUY
À l'attention de Mme Agnès GUILLAUME

Objet : EP Caroual - La Digue

AFFAIRE SUIVIE PAR COURGEON PHILIPPE
& LE LOUET EFLAMM

Saint-Brieuc, le 08/01/2026

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande, j'ai fait procéder à une nouvelle étude de l'éclairage au niveau de « Caroual – La Digue ».

Le coût total de l'opération est estimé à **51 000,00 €uros TTC**. (*coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).*

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), votre commune est qualifiée R50 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation s'élève à **31 509,37 €uros**. Les services du SDE22 restent à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information.

CE MONTANT DOIT ETRE INSCRIT EN INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 204 ET DOIT ETRE AMORTI.

Cette proposition est valable un an à partir de la date de la présente lettre. Au-delà de ce délai, elle devra être révisée en fonction des conditions économiques du moment.

Pour confirmer votre accord, je vous invite à me communiquer la délibération correspondante (modèle joint).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Le Président du Syndicat,

D. RAMARD

Correspondance à adresser à Monsieur le Président
53 Boulevard Carnot - CS 20426 - 22004 Saint-Brieuc Cedex 1
02 96 01 20 20 - sde22@sde22.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-03_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	PROGRAMME AUNNUEL DE RÉPARATION ET RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANT SOUS L'ÉGIDE DU SDE22 FINANCEMENT
03	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	04
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller		X		
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	01	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-03_10092026-DE

03 – PROGRAMME ANNUEL DE REPARATION ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT SOUS L'EGIDE DU SDE 22 – FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, il convient d'obtenir une délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Il est proposé d'affecter à ces interventions une enveloppe correspondant à une enveloppe de travaux fixée à 10 000 € H.T.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le transfert de la compétence de travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) par délibération en date du 29 octobre 2004 ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 16 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission bâtiments voiries en date du 3 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER L'affectation d'une enveloppe de 10 000 € HT pour couvrir les besoins en rénovation et réparations ponctuelles de l'éclairage public par le SDE 22.

La commune versera au SDE 22 une participation calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022 et calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-03_10092026-DE

16 SEP. 2026

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-04_10092026-DE

16 SEP. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	LIAISON DOUCE RUE DU VIADUC – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
04	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-04_10092026-DE

04 – LIAISON DOUCE RUE DU VIADUC – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le marché de travaux 2025-06 « Création d'une liaison douce rue du viaduc » prévoit l'aménagement de la rue du viaduc sur la portion allant de la Rue du Bois de Cavé à la rue de l'Horizon Bleu. Ce projet intègre des aménagements pour améliorer la sécurité et modérer les vitesses au niveau des intersections et notamment les rues Notre-Dame et rue de l'Horizon Bleu, deux voies départementales.

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.
Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2213-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-1, L. 131-2 et L. 115-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la section concernée par le projet est située sur une route départementale en agglomération au sens de la réglementation applicable,

Considérant l'avis de la Commission bâtiments voiries en date du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet d'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention avec le Département d'occupation du domaine public routier départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-04_10092026-DE

16 SEP. 2026

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-05_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	RUE DE LA CORNICHE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE
05	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-05_10092026-DE

05 – RUE DE LA CORNICHE – CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le projet concerne la rue de la Corniche et la route de Pléneuf et s'étend sur un linéaire d'environ 1,60 km démarrant environ 200 ml après l'entrée/sortie d'agglomération sud jusqu'à la rue Clémenceau située dans le centre-ville. Ces deux rues sont situées sur le domaine public routier départemental (RD34).

Ces aménagements se situant sur route départementale, il convient de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.
Une convention d'occupation du domaine public routier départemental établie entre le Département et la commune formalisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions.

Cet aménagement prévoyant la réfection de la couche de roulement de la route départementale, un concours financier du Département peut être attendu. Il est proposé de solliciter également le Département en ce sens.
Une convention de travaux sur mandat établie entre le Département et la commune formalisera la participation du Département et ses conditions.

Cet aménagement concourant à la circulation et à la sécurité routière, il est éligible à une subvention au titre du produit des amendes de police. Il est proposé de solliciter le Département en ce sens.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2213-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-1, L. 131-2 et L. 115-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la section concernée par le projet est située sur une route départementale en agglomération au sens de la réglementation applicable,

Considérant l'avis de la Commission bâtiments voiries en date du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le projet d'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-05_10092026-DE

notamment les conventions avec le Département d'occupation du domaine public routier départemental et de travaux sur mandat

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-06_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2861 (RUE DES BOUVREUILS) APPARTENANT À M ET MME FLAGEUL
06	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-06_10092026-DE

06 - ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION C N°2861 (RUE DES BOUVREUILS) APPARTENANT A M. ET MME FLAGEUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ERQUY a sollicité, sous la précédente mandature, les propriétaires pour acquérir à 3 450 euros (hors frais de notaire) la parcelle Section C n°2861 (issue de la parcelle Section C n°968), d'une surface de 69 m², située rue des Bouvreuils – secteur de Bellevent. (Annexe 2)

La propriété appartient à M. et Mme FLAGEUL.

La parcelle est classée en zone 1AUC(17) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sur laquelle est matérialisée un emplacement réservé n°31.

Il s'agit d'acquérir une portion de la parcelle (C 968) de M. et Mme FLAGEUL afin d'avoir un accès vers le lotissement de Viabilis, à Bellevent.

Il était convenu d'édifier, à la charge de la commune, une clôture dans le respect du PLU applicable à la zone (ganivelle de 1,80 m doublée d'une haie d'espèces de variées locales) avec frais de bornage et d'acte notarié à la charge de la commune. M. et Mme FLAGEUL ont émis un avis favorable au prix de cession à 50 euros le m² soit environ 3 450 euros pour une largeur de 4 mètres.

L'aménageur Viabilis a commencé les travaux de viabilisation en avril dernier, la transaction peut se poursuivre.

La commission urbanisme du 2 juillet 2026 a émis un avis favorable de principe pour l'acquisition à 3 450 euros afin d'avoir un accès vers le lotissement de Viabilis pour une connexion.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette acquisition fondée sur un intérêt général qui nécessite de réaliser un accès pour les piétons et cycles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune du 30 septembre et 14 octobre 2024 auprès de M. et Mme FLAGEUL,

Vu l'acceptation de M. et Mme FLAGEUL en date du 12 avril 2025 au prix de 50 euros le m² soit 3 450 euros pour une surface de 69 m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 juillet 2026 pour une acquisition à 3 450 euros,

Considérant l'avis de la Commission Voirie du 3 septembre 2026 pour une acquisition à 3 450 euros,

Considérant que la parcelle présente un intérêt pour la commune en raison de la réalisation d'un accès pour les piétons et cycles ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-06_10092026-DE

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'acquisition foncière de la parcelle privée cadastrée Section C n°2861 appartenant à M. et Mme FLAGEUL, au profit de la commune, d'une surface de 69 m² à 3 450 euros (trois mille quatre cent cinquante euros) ;

D'EDIFIER à la charge de la commune une clôture dans le respect du PLU applicable à la zone (ganivelle de 1,80 m doublée d'une haie d'espèces de variées locales) ;

DE MANDATER l'Office notarial des 2 Caps Erquy & Fréhel – 5 rue Clemenceau 22430 ERQUY pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à la taxation aux dépens de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente décision ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Commune :
ERQUY (054)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2767D

Document vérifié et numéroté le 15/12/2025
A PTGC ST BRIEUC
Par RANNOU Julien
Géomètre
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
4 rue Abbé Garnier
BP 2123

22022 ST BRIEUC CEDEX 1
Téléphone : 02.96.01.42.42

ptgc22@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL06_10092026-DE
16 SEP. 2026

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/12/2025
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par M SCHMITT (2)
Réf. :
Le 15/09/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vos soins à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité appropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-07_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES INCENDIES 2026
07	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-07_10092026-DE

07 - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES INCENDIES 2026

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique,

Considérant l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France (AMF) aux communes de France métropolitaine et d'Outre-mer afin d'apporter un soutien financier aux opérations d'urgence et d'accompagnement,

Considérant la volonté de la commune d'Erquy de participer à cet effort de solidarité à hauteur de 1 € par habitant, soit un montant total de 4 036 € au regard de la population municipale légale,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le soutien financier de la commune d'Erquy aux communes sinistrées pour un montant total de 4 036 € (calculé sur la base de 1 € par habitant au regard de la population municipale légale).

D'AUTORISER le versement de ce don à l'Association des maires de France (AMF Aides sinistrés), à qui il reviendra de reverser ces fonds aux collectivités sinistrées.

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-07_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-08_10092026-DE
16 SEP. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026
08	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-08_10092026-DE

08 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - 2026

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L. 2122-22, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, et L. 2342-2 ;

VU l'instruction et la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-04 du 28 septembre 2023 portant adoption du passage au référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 relative à la fongibilité des crédits et aux règles de virements de chapitre à chapitre ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement municipal, il convient d'établir et de formaliser un document cadre clarifiant l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières applicables au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constitue un outil opérationnel de référence visant à renforcer la transparence financière, la sincérité des comptes et la bonne articulation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Erquy (Annexe 3),

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-08_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Ville d'Erquy

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

SOMMAIRE

Introduction

I/ Le budget :

Article 1 : La définition du budget
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables
Article 3 : La présentation et le vote du budget
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire
Article 5 : La modification du budget
Article 6 : Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats
Article 7 : Le compte administratif et le compte de gestion

II/ Les différentes étapes de l'exécution budgétaire :

Article 8 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget
Article 9 : L'engagement comptable : définition
Article 10 : Liquidation et mandatement

III/ La gestion pluriannuelle des crédits :

Article 11 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement
Article 12 : Le vote des AP/CP
Article 13 : La révision des AP/CP
Article 14 : Autorisations de programme votées par opération

IV/ Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année :

Article 15 : La gestion du patrimoine
Article 16 : La gestion des immobilisations
Article 17 : Les provisions
Article 18 : Les régies

V/ La gestion de la dette et de la trésorerie :
Article 19 : Les garanties d'emprunts
Article 20 : Gestion de la dette
Article 21 : Gestion de la Trésorerie

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

Introduction :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel du logiciel financier ni un guide d'utilisation interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptablesapplicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité etde la fiabilité des comptes.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

I/ Le budget :

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avrilen période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuventêtre validés que si des crédits ont été mis en place.
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent êtresupérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et enrecettes.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est composé de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables :

Le budget de la Ville doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL06_10092026-DE

16 SEP. 2026

Le *principe d'annualité budgétaire* : Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Au nom du principe d'antériorité, le budget doit par conséquent être voté avant le début de chaque année budgétaire. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux, selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : elle autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n. Cette période est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le *principe d'unité budgétaire* : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le *principe d'universalité budgétaire* : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le *principe de spécialité budgétaire* : Spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les *principes d'équilibre et de sincérité* : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres dela collectivité et non par l'emprunt.

La *séparation de l'ordonnateur et du comptable* implique des rôles distincts pour cesdeux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation,du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, encharge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépensesde la ville d'Erquy. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La ville d'Erquy a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 antérieurement appliqué par la ville, a été remplacé parle référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Ce changement de nomenclature a nécessité des changements d'imputations budgétaires.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La *section de fonctionnement* regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et

Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

deproduits des services communaux.

La *section d'investissement* retrace les opérations qui affectent le patrimoine de lacommune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a choisi de voter son budget N avant l'établissement du compte financier unique N-1 du comptable public et de la commune, et procède donc à l'intégration des résultats N-1 lors du vote d'un budget supplémentaire.

Cependant la ville se réserve la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats N-1 au moment du vote du budget primitif, lorsqu'elle obtient l'accord du comptable public pour le faire.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plusde 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussionau sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par *virement de crédits (VC)* : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virementsd'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virementsde crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

réelles de la section, conformément à la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2024 relative à la fongibilité des crédits. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par *décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription endécision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place dela M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.
 La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.
 Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

Article 6 : Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice clos.

Article 7 : Le compte financier

À l'issue de l'exercice comptable, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif de la commune et au compte de gestion du comptable public. Ce document unique de synthèse, partagé entre la commune et la trésorerie, retrace de manière consolidée l'exécution du budget.

Y sont ainsi retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation effective (émissions des mandats de dépenses et des titres de recettes), garantissant une stricte concordance des données et une transparence accrue de l'information financière.

Le CFU comporte notamment :

- Les états de l'exécution budgétaire (dépenses et recettes, par section) ;
- La balance générale des comptes tenus par le comptable public ;
- Le bilan comptable de la commune, décrivant de manière synthétique son actif et son passif, ainsi que le compte de résultat.

Dans un souci de bonne gestion et afin d'optimiser le calendrier financier, les opérations de clôture sont menées de concert entre le comptable public et la commune, avec pour objectif la production d'un projet de CFU dès le 15 mars de l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

Conformément à la réglementation, le Compte Financier Unique fait l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal. Il doit être examiné et soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, le Maire ne prenant pas part au vote.

II/ Les différentes étapes de l'exécution budgétaire :

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation descrédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

Article 8 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1312-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AU)) dans la limite de celles inscrites au budget del'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital desannuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant de l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents auremboursement de la dette.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'àl'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

Article 9 : L'engagement comptable : définition

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L.2342- 2, L.3341-1 et L.4341-1 du CGCT oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre del'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, untiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afinde garantir la disponibilité des crédits.

Article 10 : Liquidation et mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La *liquidation* : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :
 - La *constatation du service fait* : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DELDB_10092026-DE

accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par l'ordonnateur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

- La *liquidation* proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le Direction des Finances et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.
- Le *mandatement/ordonnancement* : c'est la Direction des Finances qui est émet les propositions des mandats et des titres des recettes.Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité despièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public depayer la dette de la collectivité (dépense - mandat) ou de recouvrer les sommesdues à la collectivité (recette - titre). Chaque mandat/titre doit être accompagnédes pièces justificatives dont la liste est fixée au CGCT.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- Le *paiement* est ensuite effectué par le Trésorier Principal Municipal.

Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

III/ La gestion pluriannuelle des crédits :

Article 11 : La définition des autorisations de programme et d'engagement et descrédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme (pour les

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

dépenses d'investissement) et par autorisation d'engagement (pour les dépenses de fonctionnement).

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budgetannuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler aucours de l'exercice.

Les *autorisations de programme (AP)* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les *Autorisations d'engagement (AE)* constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense.

Les *crédits de paiement (CP)* correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractées dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de l'importance stratégique pour la ville.

Article 12 : Le vote des AP/AE/CP

En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL06_10092026-DE

capacité annuelle d'investissement de la collectivité. Un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût, il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé (PPI).[1]

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montantde l'AP. Il peut s'agir :

• d'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.

• D'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance du bâti scolaire). Ces AP sont millésimées (exemple : programme de rénovation du patrimoine scolaire 2026 - 2028). Lorsque levote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante.

Article 13 : La révision des AP/AE

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.
La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en

[1] Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un document de prévision et de programmation des investissements sur plusieurs années, sans valeur d'autorisation budgétaire. Il est distinct du vote des AP.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits aubudget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

Article 14 : Autorisations de programme votées par opération

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

IV/ Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année :

Article 15 : La gestion du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnementet compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, encours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville incombe aussi bien

Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

Article 16 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Le passage à la M57 n'a pas modifié le périmètre des amortissements. Cependant, le calcul de la dotation aux amortissements s'effectue désormais au prorata temporis (sur la base du nombre de jours de détention du bien dans l'exercice). Ainsi, une immobilisation acquise en cours d'année ne sera amortie que proportionnellement à sa durée de détention.

Article 17 : Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeurd'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre budgétaire comprenant au budget à la foisune dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de mêmemontant (la provision).

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- A l'apparition d'un contentieux ;
- En cas de procédure collective ;
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est faite. La reprise de provision, lorsqu'elle intervient (risque disparu ou charge devenue certaine), est une opération d'ordre budgétaire inverse : elle se traduit par

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement de même montant.

Article 18 : Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sonthabilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent pour des raisons de commodité, à des agents sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.
La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie ls sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

V/ La gestion de la dette et de la trésorerie :

Article 19 : Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt ;
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La ville est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

Article 20 : La gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337-3 du CGCT, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en

Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE
16 SEP. 2026

capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L.2122-22 du CGCT). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Article 21 : La gestion de la trésorerie

Conformément au principe d'unité de trésorerie, les fonds de la commune sont obligatoirement déposés sur son compte ouvert au Trésor public. Le solde de ce compte ne peut être débiteur.

En application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et du décret n° 2004-628 du 28 juin 2004, la commune peut, à titre dérogatoire, placer une partie de ses disponibilités à condition qu'elles proviennent exclusivement :

- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune ;
- de libéralités (dons et legs) ;
- de certaines recettes exceptionnelles limitativement énumérées (indemnités d'assurance, sommes perçues lors d'un litige, dédits et pénalités).

Les placements autorisés sont limités aux catégories suivantes, présentées par ordre de préférence décroissante :

- Les Comptes à Terme (CAT) ouverts auprès de l'État : support privilégié. Ils offrent une sécurité absolue du capital, une transparence totale et une absence de pénalités en cas de retrait anticipé (hors dégradation du taux). Les retraits partiels sont interdits. La commune privilégie cette catégorie pour tout placement.
- Les titres d'État de la zone UE ou EEE : peuvent être envisagés pour des horizons supérieurs à un an, sous réserve d'une délibération spécifique motivée. La commune est informée du risque de perte en capital en cas de revente anticipée sur le marché secondaire.
- Les OPCVM monétaires ou obligataires souverains : sont exclus de la stratégie de placement de la commune en raison des risques de fluctuation de la valeur liquidative, de perte en capital et de leur caractère déconsolidant pour la dette de l'État.

Aucun placement ne peut être réalisé sans une autorisation préalable du conseil

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL08_10092026-DE

16 SEP. 2026

municipal par délibération. Cette délibération précise :

- l'origine des fonds placés ;
- le montant, la durée et le taux du placement ;
- le support juridique retenu (CAT, titres d'État, etc.).

Le Maire rend compte au conseil municipal, au moins une fois par an, de l'exécution des placements et des intérêts perçus. Les produits financiers sont obligatoirement inscrits en recette de fonctionnement (chapitre 76).

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivitéde se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public surdes comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-09_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	AVANCE DE TRÉSORERIE – BUDGETS ANNEXES CAMPINGS, PORT CENTRE, PORT DES HÔPITAUX 2026-2027
09	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-09_10092026-DE

09 – AVANCE DE TRESORERIE – BUDGETS ANNEXES CAMPINGS, PORT CENTRE, PORT DES HOPITAUX – 2026/2027

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décalage entre l'engagement des dépenses d'exploitation et l'encaissement des recettes pour les budgets annexes des campings, du Port Centre et du Port des Hôpitaux,

Considérant la possibilité d'optimiser la gestion de trésorerie de la commune en mobilisant les excédents du budget principal plutôt que de recourir à des financements bancaires de court terme,

Considérant la présentation faite en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER le Maire à réaliser des avances de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes campings, port centre et port des hôpitaux selon les modalités suivantes :

- Le Maire transmet au comptable public des ordres de versement de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes campings, port centre et port des hôpitaux ou des ordres de reversement de trésorerie des budgets annexes vers le budget principal. Le nombre d'ordre de versement ou de reversement n'est pas limité dans l'année,
- Le montant maximum de l'avance consentie par le budget principal aux budgets campings, port centre et port des hôpitaux ne pourra pas dépasser 500 000 €,
- L'avance de trésorerie peut être réalisée du 14 septembre 2026 au 13 septembre 2027.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-09_10092026-DE
16 SEP 2026

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-10_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026- BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE
10	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-10_10092026-DE

10 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 19 du 18 décembre 2025 portant sur le budget Primitif 2026 de la commune;

Vu la délibération n°11 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 de la commune;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 2 651 180,77 €
- D001 – Déficit d'Investissement : 1 192 004,60 €
- R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 192 004,60 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget général de la commune selon le tableau suivant et précisé en annexe 4 :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-10_10092026-DE

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**8 922 030,00 €**	**2 826 180,77 €**	**11 748 210,77 €**
011.	Charges à caractère général	2 284 010,00 €		2 284 010,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	4 225 250,00 €	30 000,00 €	4 255 250,00 €
014.	Atténuation de produits	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	1 119 880,00 €	2 666 180,77 €	3 786 060,77 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €		750 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	426 890,00 €	50 000,00 €	476 890,00 €
66.	Charges financières	110 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €
67.	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €		1 000,00 €
Recette		**8 922 030,00 €**	**2 826 180,77 €**	**11 748 210,77 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		2 651 180,77 €	2 651 180,77 €
013.	Atténuations de charges	209 500,00 €		209 500,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	470 300,00 €		470 300,00 €
73.	Impôts et taxes	216 000,00 €		216 000,00 €
731.	Fiscalité Locales	5 865 000,00 €	55 000,00 €	5 920 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	1 665 690,00 €	50 000,00 €	1 715 690,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	44 340,00 €	70 000,00 €	114 340,00 €
76.	Produits financiers	100,00 €		100,00 €
77.	Produits exceptionnels	100,00 €		100,00 €
78.	Reprise sur amortissemment	1 000,00 €		1 000,00 €
Investissement				
Dépense		**5 877 310,00 €**	**2 141 755,37 €**	**8 019 065,37 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 192 004,60 €	1 192 004,60 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
10.	Immobilisations corporelles	1 000,00 €		1 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	460 000,00 €		460 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	124 550,00 €	200 000,00 €	324 550,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	210 500,00 €	100 000,00 €	310 500,00 €
21.	Immobilisations corporelles	1 577 260,00 €	649 750,77 €	2 227 010,77 €
Recette		**5 877 310,00 €**	**2 141 755,37 €**	**8 019 065,37 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 119 880,00 €	2 666 180,77 €	3 786 060,77 €
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	360 000,00 €		360 000,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00 €		750 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	100 000,00 €		100 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers, réserve	450 000,00 €	1 192 004,60 €	1 642 004,60 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	2 716 430,00 €	-1 716 430,00 €	1 000 000,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-10_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-11_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX
11	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-11_10092026-DE

11 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 20 du 18 décembre 2025 portant sur le budget Primitif 2026 des campings municipaux;

Vu la délibération n°12 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 des campings municipaux;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 154 456,22 €
- D001 – Déficit d'Investissement : 213 896,75 €
- R1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 213 896,75 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe des campings municipaux selon le tableau suivant et précisé en annexe 5 :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-11_10092026-DE

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**597 400,00 €**	**154 456,22 €**	**751 856,22 €**
011.	Charges à caractère général	208 700,00 €	70 000,00 €	278 700,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	206 600,00 €	20 000,00 €	226 600,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	63 870,00 €	58 856,22 €	122 726,22 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	100,00 €	600,00 €	700,00 €
66.	Charges financières	8 030,00 €		8 030,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	100,00 €		100,00 €
69.	Impots sur les bénéfices et assimilés	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Recette		**597 400,00 €**	**154 456,22 €**	**751 856,22 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		154 456,22 €	154 456,22 €
013.	Atténuations de charges	200,00 €		200,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €		5 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	592 000,00 €		592 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	100,00 €		100,00 €
78.	Reprise sur amortissemment	100,00 €		100,00 €
Investissement				
Dépense		**253 870,00 €**	**272 752,97 €**	**526 622,97 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		213 896,75 €	213 896,75 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €		5 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	47 500,00 €		47 500,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
21.	Immobilisations corporelles	196 370,00 €		225 226,22 €
23.	Immobilisations en cours		28 856,22 €	0,00 €
Recette		**253 870,00 €**	**272 752,97 €**	**526 622,97 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	63 870,00 €	58 856,22 €	122 726,22 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €		90 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers, réserve		213 896,75 €	213 896,75 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

MAIRIE D'ERQUY COTES D'ARMOR

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-12_10092026-DE
16 SEP. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE
12	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-12_10092026-DE

12 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 21 du 18 décembre 2025 portant sur le budget Primitif annexe du port de plaisance d'Erquy Centre 2026 ;

Vu la délibération n°13 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 du port de plaisance d'Erquy Centre;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 40 143,37 €
- R001 – Excédent d'Investissement : 72 676,37 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre selon le tableau suivant et précisé en annexe 6 :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-12_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**105 800,00 €**	**40 143,37 €**	**145 943,37 €**
011.	Charges à caractère général	23 500,00 €	20 000,00 €	43 500,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement		10 143,37 €	10 143,37 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €		37 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
67.	Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €
68.	Dotations aux provisions et dépréciation	100,00 €		100,00 €
Recette		**105 800,00 €**	**40 143,37 €**	**145 943,37 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		40 143,37 €	40 143,37 €
013.	Atténuations de charges	1 000,00 €		1 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00 €		3 200,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	100 000,00 €		100 000,00 €
77.	Produits exceptionnels	1 500,00 €		1 500,00 €
78.	Reprises sur provisions et dépréciations	100,00 €		100,00 €
Investissement				
Dépense		**178 200,00 €**	**82 819,74 €**	**261 019,74 €**
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200,00 €		3 200,00 €
21.	Immobilisations corporelles	175 000,00 €		175 000,00 €
23.	Immobilisations en cours		82 819,74 €	82 819,74 €
Recette		**178 200,00 €**	**82 819,74 €**	**261 019,74 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		72 676,37 €	72 676,37 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)		10 143,37 €	10 143,37 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-13_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HOPITAUX
13	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-13_10092026-DE

13 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°22 du 18 décembre 2025 portant sur le budget primitif annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux 2026;

Vu la délibération n°14 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- D002 – Déficit de fonctionnement : 16 210,62 €
- D001 – Déficit d'Investissement : 847,16 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux selon le tableau suivant et précisé en annexe 7 :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026 16 SEP. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-13_10092026-DE

Erquy, Conseil municipal du 10 septembre 2026

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**61 350,00 €**	**17 107,78 €**	**78 457,78 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		16 210,62 €	16 210,62 €
011.	Charges à caractère général	22 400,00 €		22 400,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	7 800,00 €		7 800,00 €
023.	Virement à la section d'investissement		847,16 €	847,16 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 800,00 €		30 800,00 €
65.	Autres charges de gestion courante		50,00 €	50,00 €
66.	Charges financières	200,00 €		200,00 €
67.	Charges exceptionnelles	100,00 €		100,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	50,00 €		50,00 €
Recette		**61 350,00 €**	**17 107,78 €**	**78 457,78 €**
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €		6 300,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	38 000,00 €		38 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	17 000,00 €	17 107,78 €	34 107,78 €
77.	Produits exceptionnels			0,00 €
78.	Reprises sur provisions et dépréciations	50,00 €		50,00 €
Investissement				
Dépense		**59 280,00 €**	**847,16 €**	**60 127,16 €**
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		847,16 €	847,16 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00 €		6 300,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	2 150,00 €		2 150,00 €
21.	Immobilisations corporelles	20 830,00 €		20 830,00 €
23.	Immobilisations en cours	30 000,00 €		30 000,00 €
Recette		**59 280,00 €**	**847,16 €**	**60 127,16 €**
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)		847,16 €	847,16 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 800,00 €		30 800,00 €
10.	Immobilisations corporelles			0,00 €
13.	Subventions d'investissement	28 480,00 €		28 480,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-14_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU
14	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-14_10092026-DE

14 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°23 du 18 décembre 2025 portant sur le budget annexe du lotissement Saint-Pabu 2026;

Vu la délibération n°15 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- D002 – Déficit de fonctionnement : 87 031,34 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Saint-Pabu selon le tableau suivant et précisé en annexe 8 :

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**87 032,00 €**	**0,00 €**	**87 032,00 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		87 031,34 €	87 031,34 €
011.	Charges à caractère général	87 032,00 €	-87 031,34 €	0,66 €
Recette		**87 032,00 €**	**0,00 €**	**87 032,00 €**
74.	Dotations, subventions et participations			0,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	87 032,00 €		87 032,00 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-14_10092026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-15_10092026-DE

16 SEP. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES
15	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-15_10092026-DE

15 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°24 du 18 décembre 2025 portant sur le budget annexe 2026 du lotissement Les Rochettes;

Vu la délibération n°16 du 5 juin 2026 portant sur le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement les Rochettes;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire,

Considérant la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 27 août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte financier unique 2025 selon la répartition suivante :

- R002 – Excédent de fonctionnement : 269 269,87 €

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Les Rochettes selon le tableau suivant et précisé en annexe 9 :

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-15_10092026-DE

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2026	BS 2026	Budget total 2026
Fonctionnement				
Dépense		**269 300,00 €**	**0,00 €**	**269 300,00 €**
011.	Charges à caractère général	269 300,00 €		269 300,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
Recette		**269 300,00 €**	**0,00 €**	**269 300,00 €**
002.	Résultat d'exploitation reporté		269 269,87 €	269 269,87 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	269 300,00 €	-269 269,87 €	30,13 €
Investissement				
Dépense		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
Recette		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €		0,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-16_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) À COMPTER DE L'EXERCICE 2027
16	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-16_10092026-DE

16 - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) À COMPTER DE L'EXERCICE 2027

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, permettant aux communes situées en zone tendue de majorer de 5 % à 60 % la part communale de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 et inscrivant la commune d'Erquy sur la liste des communes éligibles ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de soutenir la politique communale du logement en favorisant l'accès à la résidence principale pour les ménages et les actifs sur le territoire d'Erquy ;

Considérant la volonté de préserver les équilibres financiers de la commune et de renforcer sa capacité d'autofinancement pour les programmes d'investissements futurs ;

Considérant l'avis favorable rendu par les membres de la commission Budgets et Finances locales lors de sa séance du 24 juin 2026 ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 60 %.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'INSTAURER la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

DE FIXER le taux de cette majoration à 60 % sur la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à compter de l'imposition de l'année 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-16_10092026-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Votes défavorables 02 (Marc GERRETSEN, Cédric LE GUEN)
- Abstentions 00

Erquy, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-17_10092026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS INDEMNISÉS
17	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-17_10092026-DE

17 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES INDEMNISES

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification du nombre de conseillers municipaux délégués susceptibles de percevoir une indemnité de fonction et sur le taux qui leur est applicable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret du 2 décembre 2016 portant classement de la commune d'Erquy comme station de tourisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus et son certificat rectificatif exécutoire le 13 mai 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions, en matière d'environnement, à M. Laurent HOUZÉ, conseiller municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1-III du même code, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent être indemnisés dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale, et qu'il y a lieu de porter leur nombre de huit à neuf ;

Considérant que le total des indemnités de base ainsi fixées, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, demeure inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est déterminée par référence au même indice, la majoration prévue à l'article L.2123-22 n'entrant pas dans son calcul ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,

Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE FIXER à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorés de 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme, l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués ;

DE CONFIRMER que les indemnités de fonction du maire et des adjoints demeurent inchangées ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-17_10092026-DE

DE PRÉCISER que chaque indemnité est versée à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation correspondant est devenu exécutoire ;

DE PRÉCISER que les indemnités de fonction évoluent automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, les montants en euros figurant au tableau annexé n'étant mentionnés qu'à titre indicatif, sur la base de la valeur de cet indice en vigueur à la date de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;

D'AUTORISER le Maire à l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260910-DEL18_10092026-DE
16 SEP. 2026

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 10 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Madame Maryvonne CHALVET, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22)
18	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCATION	03-09-2026
RÉUNION	10-09-2026
AFFICHAGE	14-09-2026
TRANSMISSION	15-09-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint			X	Maryvonne CHALVET
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller			X	Michel PESLIER
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Frédéric PIERRE
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Nathalie HUGUET
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		23	00	04	

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16 SEP. 2026
ID : 022-212200547-20260910-DEL18_10092026-DE

18 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations des 02 avril et 05 juin 2026, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, M. Le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal.

- 2026-15 : Portant matérialisation et approbation de l'avenant N°1 au marché public de travaux de reconstruction du poste de secours de Caroual
- 2026-16 : Attribution du marché réhabilitation de l'hôtel de ville aménagement de la salle des mariages lot 1 et 5
- 2026-17 : Délivrance de la concession funéraire N°3100
- 2026-18 : Délivrance de la concession funéraire N°3101
- 2026-19 : Délivrance de la concession funéraire N°3102
- 2026-20 : Délivrance de la concession funéraire N°3103
- 2026-21 : Attribution du marché 2026-09 acquisition véhicule police municipale
- 2026-22 : Attribution du marché réhabilitation de l'hôtel de ville aménagement de la salle des mariages lot 2.3.4.6 et 7
- 2026-23 : Délivrance de la concession funéraire N°3104
- 2026-24 : Consolidation des dispositions contractuelles et approbation de l'avenant N°1 au marché public N°2026-01 (transformation de deux courts de tennis)
- 2026-25 : Attribution et signature du marché public N°2026-10 : reprise partielle et finalisation de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal prend acte.

ERQUY, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance

Maryvonne CHALVET

Le Maire,

Sylvain RENAUT